

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 30 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Présents :

AUDOUY Muriel	BOUQUET Martine	CADAS Yves	CALAIS Maxime
CARLIER David	CHADOURNE Stéphane	DARRIEUMERLOU Dominique	DRIS Thomas
GONZALEZ Gilles	GRABIE Muriel	GUIRAUD Guy	JUIN-PENSEC Michelle
LAMPE Jérémie	MARTINEZ Jean-Jacques	MASI Jean	MEDA Didier
PÉRISSÉ Christine	REGAUDIE Catherine	ROUZOUL Philippe	SEYTEL Isabelle
SPERANZA Marie-Line	SUSSET Hélène		

Excusés ayant donné procuration :

BONNAFOUS Guy	pouvoir à CHADOURNE Stéphane
FABRE Nathalie	pouvoir à BOUSQUET Martine
MARQUES Séverine	pouvoir à AUDOUY Muriel
MINEO Samuel	pouvoir à ROUZOUL Philippe
POTTIEZ Sylvie	pouvoir à CADAS Yves
VALERIO Moïse	pouvoir à MEDA Didier

Absents sans procuration :

BELLOC Lilian

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	22
	Procurations	6
	Absents	1
	Votants	28

Secrétaires de séance :

Madame Muriel GRABIE et Monsieur Philippe ROUZOUL sont nommés secrétaires de séance.

**Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux
des 9 juin et 8 juillet 2021**

Procès-verbaux approuvés à la majorité des voix
par 27 pour et 1 abstention (Mme PÉRISSÉ)

Purge du droit de préemption (DIA)

Pas de DIA pour cette séance

Décisions du Maire

- n° 210810 – Contrats de location Toyota Lease GC Yaris SIE
- n° 210911 – Contrat d'hébergement et de maintenance Logiciel DECALOG SIGB
- n° 210912 – Demande de subvention au Conseil Départemental Rased 2020 2021
- n° 210913 – SDEHG – Rénovation de projecteurs HS n° 6 BU 78

DELIBERATIONS

❖ **FINANCES**

➤ **D46-2021**

Exonération de taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties

Rapporteur : Hélène SUSSET, 1^{ère} adjointe chargée des finances

Le conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze avait voté, le 25 février 2000, la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation.

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de TFPB à la commune au 1er janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFPB prévu à l'article 1383 du CGI ont été modifiées par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 :

A compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Ainsi, pour les impositions établies au titre de 2021 (locaux d'habitation achevés en 2019 ou 2020), l'exonération de deux ans de TFPB est maintenue à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la commune. Pour LABARTHE-SUR-LEZE, le taux d'exonération est de 57,98 %.

L'effet de la délibération de 2000 supprimant l'exonération est donc préservé à hauteur de la part communale avant la réforme.

Pour les locaux d'habitation achevés en 2020, le régime décrit ci-dessus pour les impositions 2021 reste applicable ;

Pour les locaux d'habitation achevés en 2021, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération contraire pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, prise avant le 1er octobre 2021.

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Par conséquent, le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération sur le fondement de l'article 1383 du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2021, pour limiter l'exonération des constructions nouvelles achevées à compter du 1er janvier 2021 à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, étant précisé qu'à défaut de délibération, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Stéphane CHADOURNE : Quel est le but, la stratégie d'exonérer les constructions nouvelles ? Alors qu'on vient de voir que les habitants de Labarthe-sur-Lèze viennent de se prendre une grosse claque au niveau du foncier, soit disant parce qu'il y a des besoins pour la commune, mais pour les constructions nouvelles, on exonère les nouveaux habitants...

Hélène SUSSET : Non, non, c'est l'inverse.

Stéphane CHADOURNE : Ah, alors je n'ai rien compris, d'accord.

Hélène SUSSET : En fait, justement, on ne veut pas l'exonération totale, on veut justement qu'ils payent. On limite l'exonération à 40 % ce qui veut dire qu'ils payent 60 %.

Stéphane CHADOURNE : Mais on exonère quand même à 40 % !

Hélène SUSSET : On ne peut pas le changer, c'est la loi. C'est le texte 1383 du CGI modifié au 1^{er} janvier 2021. Sinon effectivement, on aurait appliqué la totalité.

M. le Maire : Pour rappel, vous l'avez bien lu à la première phrase, le conseil municipal avait voté le 25 février 2000, la suppression de l'exonération. C'est-à-dire qu'à l'époque, je me rappelle très bien, cela avait été un débat parce qu'on ne voulait pas que cette suppression soit répercutée sur les nouveaux qui allaient acheter, car on disait que les promoteurs allaient répercuter. Mais maintenant la loi change et nous oblige à une partie d'exonération. Ce n'est pas de notre fait, moi je l'aurais laissée en l'état.

Stéphane CHADOURNE : J'avais mal compris, excusez-moi.

Jérémy LAMPE : Sur ce point, si on avait eu la possibilité de supprimer toute l'exonération, on l'aurait fait car on n'a pas de problème d'attractivité sur la commune, on n'est pas en rural pur, donc nous on se limitera à 40 % et on votera pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces ou à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ D47-2021

Attribution de Compensations

Rapporteur : Hélène SUSSET, 1^{ère} adjointe chargée des finances

Vu la délibération n°2021.034 de la communauté d'agglomération du Muretain en date du 30 mars portant Attributions de compensations Investissement année 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération 2020.173 approuvant le montant des AC définitives;

Vu le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées ; ainsi que d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensations en section d'investissement ;

Il a assoupli les modalités de versement de l'attribution de compensations aux communes en permettant de créer une attribution de compensations d'Investissement, c'est-à-dire d'inscrire en section Investissement une partie de l'attribution de compensations. Depuis 2019, le Muretain Agglo utilise ce dispositif ; le bilan voirie de l'année n-1, après comptabilisation des dépenses et des recettes, est donc appelé en AC Investissement. Le montant d'attribution de compensations 2021 est de 389 797.00 €

Sur proposition du Maire et considérant que le montant des attributions de compensations d'investissements 2021 ont été notifiés aux communes concernées dont la commune de Labarthe-sur-Lèze et que celle-ci doit faire adopter par son conseil municipal les montants d'AC notifiés,

Considérant enfin que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget Primitif 2021 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensations d'investissements 2021 pour la commune de Labarthe-sur-Lèze dont le bilan voirie est déficitaire soit – 389 797.00 €,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces ou à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ AFFAIRES JURIDIQUES

➤ **D48-2021**

Octroi de la protection fonctionnelle de la Commune aux maires adjoints Isabelle SEYTEL et David-Olivier CARLIER

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 104 de la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Isabelle SEYTEL et Monsieur David-Olivier CARLIER, élus municipaux, sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune, consécutivement aux insultes et outrages reçus par Monsieur Matthieu ROQUES, Président de l'entreprise « LES PARCS AMENAGEUR ».

Ce dernier a en effet tenu des propos insultants et outrageants à leur encontre le vendredi 17 septembre 2021, lors d'une rencontre au sein des services techniques de la Mairie de Labarthe-sur-Lèze.

Considérant que la Protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Considérant que la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure une protection fonctionnelle effective pour les Maires et leurs adjoints : « Toutes les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection à l'égard du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués. »

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la GMF, assureur de Monsieur le Maire, Yves CADAS, au titre du contrat « ASSURANCE PERSONNELLE ELU ».

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Madame Isabelle SEYTEL et à Monsieur David-Olivier CARLIER, en leur qualité de maire adjoint, la protection fonctionnelle de la commune.

Jérémy LAMPE : Je suis désolé, mais pour cette délibération, les intéressés doivent sortir de la salle du Conseil, article 2131-11 du CGCT.

M. le Maire : Si tu le dis, on va l'appliquer.

Mme PÉRISSÉ : Vous parlez d'une forte agression, ça consiste en quoi ?

M. le Maire : Verbale principalement.

David CARLIER : Il faut savoir qu'il y a des choses que les administrés ne savent pas forcément, ni même nos collègues ici présents. Nous sommes amenés régulièrement à rencontrer un certain nombre d'acteurs publics ou d'acteurs privés qui, en l'occurrence avec Isabelle, nous faisons un certain nombre de rencontres avec les promoteurs, afin de limiter la progression, l'augmentation des constructions sur la commune, là où on peut agir. Il se trouve qu'on a rencontré il y a 15 jours, 3 semaines maintenant, un lotisseur qui s'appelle « Les Parcs » avec qui nous avons déjà un certain nombre de contentieux. « Les Parcs », pour que tout le monde sache bien de qui il s'agit, c'est entre autres, le lotisseur qui a bâti le petit lotissement en face Intermarché, là où se trouvait une maison avec un très beau parc. Je ne sais pas si vous voyez, cette maison, sur la route du Plantaurel. Elle avait un certain nombre d'arbres remarquables qui avaient,

pour certains, 40 ou 60 ans. Il se trouve que dans le permis de construire de ce lotissement, ils n'avaient pas le droit de couper ces arbres. C'était dans l'ancien mandat, ni Isabelle ni moi n'étions en responsabilité sur ce domaine-là. Mais voilà, nous les avons reçus pour leur faire part de notre mécontentement, d'autant plus que ce lotisseur est aussi le lotisseur qui fait actuellement un lotissement avenue du Comminges et qui a attaqué la commune sur la délibération concernant la TAM, taxe d'aménagement majorée. Pour l'information de tout le monde, le fait qu'on n'ait plus la TAM, puisqu'on l'a retirée, c'est grosso modo, vu la hauteur des constructions actuelles, c'est un manque à gagner pour la commune d'à peu près 600 000 € annuels. Donc voilà, on avait un certain nombre de choses à leur dire. Honnêtement, les promoteurs en général viennent et s'excusent, mais eux ne se sont pas excusés, le ton est monté et sans rentrer dans le détail des propos qu'ils ont tenus à notre endroit, mais il y a un manque de respect évident, et c'est ce qu'on appelle de l'outrage. Puisque nous sommes en tant qu'élus, dépositaires de l'autorité publique. C'en n'est pas venu aux mains parce que, à titre personnel, j'ai fait cesser immédiatement le rendez-vous et je leur ai demandé de sortir, mais voilà, c'est allé très loin. Et nous n'avons pas, nous, en tant qu'élus, à nous laisser parler comme ça. Nous sommes encore en responsabilité de cette commune, ce n'est pas les promoteurs ou les lotisseurs qui décident de ce qu'ils doivent faire ou pas. Il y a des lois, ils les appliquent. Voilà. Maintenant c'est au tribunal de trancher. Je ne sais pas si ça ira très loin mais il faut marquer le coup parce qu'on n'a absolument pas, en tant qu'élus, à se laisser parler de la sorte. C'est ce qu'on appelle un outrage.

Mme PÉRISSÉ : Je m'interroge quand même parce que, Monsieur l'Adjoint, tout le monde vous connaît et je me demande si ce n'est pas une façon de régler des comptes. Quand vous nous dites que quelqu'un vous parle mal, vous avez quand même la diffamation, l'outrage, vous pouvez très bien le faire sur vos dépenses personnelles.

David CARLIER : Non, absolument pas. Ce n'est pas une altercation avec quelqu'un dans la rue ou dans un supermarché, que sais-je. Nous sommes en responsabilité d'élus et donc c'est naturel que... d'ailleurs l'outrage ne s'applique pas à un citoyen lambda. L'outrage s'applique strictement à des personnes dépositaires de l'autorité publique. Et c'est dans ce cadre-là que nous avons été agressés, verbalement, par ces personnes. Ce n'est pas moi, David CARLIER et Mme SEYTEL, qui à titre personnel n'avons rien contre ce lotisseur. Voilà, nous étions dans le cadre de nos fonctions. Cela nous arrive souvent d'ailleurs de rencontrer des partenaires privés ou publics, et c'est la première fois que nous avons été traités de la sorte. Et encore une fois, je crois que c'est symbolique. Aujourd'hui il y a une telle violence, une telle tension dans la société, les gens ne respectent plus rien, où les élus sont agressés en permanence et ce n'est pas normal. Ça vaut pour ça, mon collègue Samuel MINEO n'est pas là ce soir, mais il nous est arrivé fréquemment, ici sur la place, d'avoir été entre guillemets, gentiment agressés par des jeunes en scooter avec des casques, parce qu'on leur courait après parce qu'ils faisaient des conneries. Il n'y a aucun respect, ils n'en ont rien à faire et ce n'est pas normal. D'ailleurs au passage, pour votre information, nous prenons régulièrement des photos de plaques d'immatriculations pour que justement ces jeunes soient sanctionnés. C'est exactement du même niveau. Je crois qu'à un moment il faut remettre les choses à leur place, nous sommes élus, tout comme vous, et c'est dans le cadre de nos fonctions que nous sommes agressés. Pas dans le cadre de notre citoyenneté. Nous sommes élus et nous devons être respectés en tant que tel.

M. le Maire : Je crois que ce qui s'est passé est grave, comme le dit Monsieur CARLIER. Effectivement, il est de mon devoir de maire aussi de défendre l'ensemble des élus dans leurs fonctions, y compris moi-même, puisque j'ai été amené, il y a deux ans je crois, à porter plainte contre une personne qui a dépassé, sur Facebook, ce qui est possible de dire, voilà... que d'autre part, pour vous répondre, ce n'est pas à nous de juger effectivement ce qui s'est passé, parce que d'une part nous n'étions pas là et c'est à un juge de le faire, donc les deux adjoints en question ont porté plainte. Moi ce que je demande, c'est une solidarité au niveau des élus, ici, ce soir, pour qu'on puisse dire, on est solidaires sur ce genre d'agression. Peu importe l'agression et peu importe le moment, et comment ça s'est passé. Et je crois que cela peut aussi vous arriver malheureusement, à tout un chacun, et on doit être solidaires.

Stéphane CHADOURNE : Tout cela est très regrettable, effectivement, et moi, je peux vous dire que vous avez toute ma solidarité, c'est inadmissible. Par contre, ma question c'est, pour bien comprendre, la commune, enfin la municipalité est assurée pour ce genre de protection ? Ou alors cela peut engager la commune en terme de finances, de budget, jusqu'à hauteur de ? Ou pas ?

M. le Maire : Il y a deux choses, d'une part la commune qui peut avoir engagé un avocat pour défendre l'un de ses élus, et ensuite il y a mon assurance personnelle qui peut aussi être engagée pour les élus, s'ils

sont trop salis, si cela a des conséquences sur leur vie publique, familiale, etc... il peut aussi y avoir une reconstitution d'images, c'est par exemple quelque chose qui se fait et là, ce ne sera plus la commune qui le prendra mais mon assurance personnelle.

Christine PÉRISSÉ : Est-ce que vous pouvez préciser Monsieur le Maire, par rapport à l'assurance personnelle et l'engagement des fonds de la commune pour défendre Monsieur CARLIER et Madame SEYTEL. Est-ce que vous pouvez préciser ce qui est pris en charge ou pas ?

M. le Maire : Non, je ne vais pas préciser parce que je n'ai pas le contrat sous les yeux.

Christine PÉRISSÉ : Alors vous nous demandez de faire un chèque en blanc !

M. le Maire : Non, ce n'est pas tout à fait ça, non, ce n'est pas un chèque en blanc.

Christine PÉRISSÉ : Mais si...

M. le Maire : C'est la protection fonctionnelle, c'est-à-dire que sur le principe on défend, on se défend, au niveau des élus...

Christine PÉRISSÉ : C'est plus que ça Monsieur, c'est engager les fonds de la commune.

David CARLIER : Le principe de la protection fonctionnelle, il ne s'agit pas là d'engager des frais...

Christine PÉRISSÉ : Si...

David CARLIER : Non, c'est comme tout dans la vie, il y a le principe et ensuite il y a des frais qui peuvent être engagés. Mais comme tous frais engagés, ensuite, cela fait l'objet d'une communication en conseil municipal, là ou devant les instances, on n'en est pas à ce stade-là. Là on est sur le principe de la protection fonctionnelle, ce qui n'est pas la même chose. Ensuite, il y a des frais forcément, en fonction que cette affaire va loin ou pas. Il y a un dépôt de plainte, ça peut être suivi, pas suivi, etc... Donc, simplement, il y a un premier acte, c'est le dépôt de plainte. Il y a un avocat qui est pris et qui doit, parce que ce n'est pas une plainte directe faite par Mme SEYTEL ou moi-même, c'est une plainte qui a été déposée par notre avocat directement auprès du Procureur de la République. Parce que nous sommes des élus, nous ne sommes pas des citoyens lambda. Et ensuite, lorsqu'il y aura des frais, bien-sûr cela fera l'objet d'une communication et d'un vote dans les instances compétentes. C'est dans un deuxième temps, ce n'est pas la même chose.

M. le Maire : Après, mon assurance personnelle va couvrir le remboursement de la plupart des frais, ce n'est pas la commune. Mais les termes du contrat, c'est notre conseillère juridique qui les a en main.

Christine PÉRISSÉ : C'est ce que je vous demandais Monsieur le Maire.

Jérémie LAMPE : Sur la solidarité, je fais part de ma solidarité, de notre solidarité, il n'y a rien qui explique des gestes ni des mots envers un élu de la République. En revanche, la protection fonctionnelle, c'est large. Alors effectivement cela peut servir sur des agressions, sur des outrages, de la violence, mais ça peut aussi servir, la protection fonctionnelle, en cas de faute d'un élu. Une faute simple est couverte par la protection fonctionnelle. Alors je n'irais pas jusqu'à dire que c'est un chèque en blanc mais alors dans ce cas, pourquoi la limiter à deux élus, deux adjoints qui effectivement ont été victimes sur le coup...

M. le Maire : Parce que c'est au cas par cas. Cela se demande pour un fait qui s'est produit.

Jérémie LAMPE : Sauf que la différence c'est qu'effectivement là il y a un sujet, et donc là, les frais de la mairie sont engagés. Sauf que là, vous nous demandez d'octroyer la protection fonctionnelle de manière définitive ou pas à deux élus, mais pas forcément sur un point.

M. le Maire : Non, non, c'est sur ce point-là. On octroie la protection fonctionnelle sur le fait qui est en cause là.

Jérémie LAMPE : Ça ne fonctionne pas comme ça. On n'est pas sur de la protection fonctionnelle sur un fait.

M. le Maire : Si, si.

Jérémie LAMPE : Alors c'est mal décrit, je suis désolé mais...

M. le Maire : On le dit en début de délibération.

Jérémie LAMPE : Non, non, on rappelle les faits en disant qu'effectivement il y avait eu une agression, là je suis d'accord, en revanche, « il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Mme SEYTEL et M. CARLIER, en leur qualité de maire adjoint, la protection fonctionnelle de la commune ».

M. CARLIER : Si Mme SEYTEL ou moi-même écrasons un chien, je dis n'importe quoi, ou faisons autre chose, peu importe, et que nous souhaitons pareil être protégés, nous devrions refaire une demande de protection fonctionnelle pour le fait nouveau. C'est bien au cas par cas. Et ce n'est pas quelque chose de général puisque c'est l'assurance de Monsieur le Maire qui couvre, ce n'est pas notre assurance.

M. le Maire : C'est vraiment pour le fait. Malheureusement, j'en ai vu plusieurs fois, où on peut avoir aussi une protection fonctionnelle pour un agent qui est agressé ou a un problème dans l'exercice de son travail. Donc là, on peut avoir à demander la protection fonctionnelle mais pour ce dont il est agressé, uniquement.

(Propos inaudibles hors micros de Mme PÉRISSÉ)

M. CARLIER : Un outrage est une agression, verbale certes, pas physique, mais c'est une agression. Et au passage, on a failli en venir aux mains... Non je suis désolé, c'est une agression et nous n'avons pas, nous élus, à subir cela. Venant par ailleurs de gens qui se croient tout permis. Parce que la réalité, le lotisseur en question, se croit, sur cette commune comme sur d'autres, et il ne l'emportera pas au paradis, croyez-moi, parce qu'on en a fait la publicité auprès de tous les collègues élus du Muretain Agglo. Il y a des règles, il y a des élus qui décident, ce n'est pas eux qui décident. Voilà. Ils ont détruit des arbres, ils n'en avaient pas le droit, je suis désolé, et c'est là-dessus que c'est parti. Ils ont refusé de reconnaître, et c'est allé très loin en plus, on ne va pas vous raconter le détail mais c'est allé très loin, et ça c'est inacceptable. Et en plus, franchement, il faut réagir parce que, que ce soit nous là en l'occurrence mais ça peut être demain, un élu qui est sur la voie publique va devoir régler autre chose et peut être agressé de la même manière, voilà et c'est inadmissible. Toute agression est inadmissible, mais encore plus quand c'est dirigé contre des personnes dépositaires de l'autorité publique, ce que nous sommes tous ici.

M. le Maire : M. BAYOL (DGS) m'a susurré que dans la délibération, on précisera l'objet de la protection fonctionnelle. Ce sera rajouté. Mais c'est vraiment sur ce fait-là, uniquement. Si demain, cela nous arrive à tous, nous ferons une protection fonctionnelle pour tout le monde.

Christine PÉRISSÉ : Excusez-moi Monsieur le Maire, mais une protection fonctionnelle, vous nous aviez dit la dernière fois que ce n'était que pour ceux qui étaient délégataires d'un mandat.

M. le Maire : Non, mais un délégataire de mandat, vous êtes conseillère municipale, vous êtes délégataire d'un mandat.

Christine PÉRISSÉ : Non, mais de votre pouvoir, non ?

Jérémy LAMPE : La protection fonctionnelle est ouverte au maire, aux adjoints et aux conseillers munis d'une délégation.

Christine PÉRISSÉ : Voilà, munis d'une délégation. Par exemple, moi, je n'en ai pas...

M. le Maire : Dans certains cas, on peut. Ecoutez, moi je ne suis pas juriste mais on doit pouvoir l'étendre à tout élu qui se fait agresser dans l'exercice de ses fonctions d'élu. Comme vous êtes très forte en juridique, vous nous sortirez les jurisprudences, il doit y en avoir des jurisprudences. Que voulez-vous que je vous dise de plus ? Moi je dis, tout simplement en tant que maire et responsable de l'ensemble du conseil municipal, je défendrais jusqu'au bout les élus, quels qu'ils soient, qui sont agressés dans l'exercice de leur fonction. Après, au niveau financier, nous ferons de telle sorte que même s'il n'y avait pas la protection fonctionnelle, on les aiderait pour se défendre. Voilà.

Christine PÉRISSÉ : D'accord, maintenant c'est officiel.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération en précisant que Madame SEYTEL et Monsieur CARLIER ne participent pas au vote.

Jérémy LAMPE : Ce n'était pas une option en fait. Je vais paraître peut-être un peu lourd mais ils ne doivent pas être dans la salle, c'est une question d'influence. Article 2131-11 du CGCT, Monsieur BAYOL peut vérifier.

Ne participant pas au vote, Madame SEYTEL et Monsieur CARLIER quittent la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Mmes GRABIE, SPERANZA et MM. GONZALEZ, DRIS, LAMPE) :

- **ACCORDE** à Madame Isabelle SEYTEL et à Monsieur David-Olivier CARLIER, en leur qualité de maire adjoint, la protection fonctionnelle de la commune.
- **AUTORISE** par conséquent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **D49-2021**

Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurances statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **DEMANDER** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;
- **DEMANDER** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **PRECISER** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **RAPPELER** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

❖ **INTERCOMMUNALITE**

➤ **D50-2021**

Modalité de restitution de la compétence restauration scolaire (patrimoniales, financières, de personnels)

Rapporteur : Martine BOUSQUET, adjointe à l'éducation, jeunesse et petite enfance

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1er janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 restituant la compétence « restauration » aux communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 13 novembre 2018 portant création d'un service commun « service à table » au 1/1/2019 et en approuvant la convention constitutive ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 11 décembre 2018 encadrant les modalités de restitution de la compétence restauration (patrimoniales, financières, de personnels).

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune d'approuver les modalités de restitution de la compétence Restauration.

Marie-Line SPERANZA : Qu'est-ce que cela va changer concrètement pour les labarthais au niveau de la tarification des cantines ?

Martine BOUSQUET : Rien. Pour l'instant, rien. Enfin, concernant cette décision-là, rien du tout.

Marie-Line SPERANZA : Et par rapport au personnel qui est propre à la cantine ?

Martine BOUSQUET : On garde le service commun. En fait, le service commun, c'est comme les ATSEM. C'est du personnel Agglo sur une compétence communale et nous, nous reversons par la suite une somme à l'Agglo. Pour le service à table cela ne change rien du tout et pour les labarthais, cela ne change rien. Pour les ATSEM, il y a un débat autour, on pourrait décider de ne pas avoir un ATSEM par classe par exemple. Là, on a la main maintenant. Si on ouvre une dixième classe par exemple, on pourrait décider de

ne pas y mettre un ATSEM. Cette décision nous reviendrait à nous. Mais là, pour les tarifs de la cantine, rien du tout.

Marie-Line SPERANZA : Donc on reste basé sur les tarifs CAM qu'il y a actuellement

Martine BOUSQUET : Oui, les tarifs actuels, enfin on reste sur ceux qui ont été votés l'été dernier...

Marie-Line SPERANZA : Et qui font polémique.

Martine BOUSQUET : Oui, mais là, pour l'instant, nous n'avons pas la main.

Monsieur le Maire : De toute manière, les tarifs de restauration, il faut bien voir qu'on a un package à 26 communes du fait qu'on produit les repas, déjà, donc notre service de confection des repas, lui, reste le Muretain Agglo.

Martine BOUSQUET : Oui la cuisine centrale est à Eaunes et puis après, les repas arrivent par camions frigorifiques sur toutes les 26 communes de l'Agglomération et nous, on fait une mise en température. Donc voilà, mais là, ça ne change pas. Donc nous ce que nous demandons, c'est de valider ce retour. Il est donc proposer au conseil municipal d'approuver les modalités de restitution de la compétence restauration scolaire patrimoniale, financière et de personnel. Patrimoniale en sachant qu'en fait le bâtiment nous appartient et nous a toujours appartenu.

M. le Maire : Simplement, pour dire que le Président Mandement a lancé une très grande concertation sur l'ensemble des services du Muretain Agglo. On a fait une réunion à l'Agglo hier soir de mise à plat de l'ensemble des compétences voiries, ordures ménagères, etc... de ces premières réunions vont découler des groupes de travail sur lesquels il faudra prendre des décisions politiques sur ce que l'on veut garder dans les communes et sur ce que l'on veut continuer à transférer au Muretain Agglo ou vice-versa. C'est donc une réflexion politique qu'on a amenée et qui va se concrétiser aussi dans notre projet de territoire. Je rappellerais quand même simplement que le Muretain Agglo, on l'a dit souvent, est une communauté d'agglo qui a été basée sur les services et contrairement au Sivocal par exemple, qui est une communauté d'agglo basée sur l'économie, nous, le fait de baser sur l'ensemble des services, petite enfance, restauration, etc... nous pénalise parce que depuis la création de la Communauté d'Agglomération du Muretain, on a, je ne dirais pas une inflation, mais une augmentation très nette de nos budgets notamment de personnel... Donc la question à se poser concernant ces charges, c'est ne vaut-il pas mieux les avoir dans les communes, pour, au niveau du Muretain Agglo, pouvoir dégager de l'investissement et des fonds pour faire du développement économique ? Ce sont les vraies questions à se poser pour demain et peut-être qu'il y a un rôle de l'Etat. On pense que, vous le savez, vous l'avez noté, on a un mille-feuille en France, mais surtout, dans ce mille-feuilles, il y a des compétences plutôt mal définies. On le voit, on a transféré les centres de loisirs, on a transféré le personnel, la gestion elle est bien Muretain Agglo, sauf que le bâtiment, il est toujours à la commune. Est-ce que c'est logique ? Je pense que non. Voilà, c'est l'exemple type de réflexion mais je dis aussi que l'Etat devrait être beaucoup plus rigoureux quand on prend des délibérations dans tel ou tel sens, pour nous dire que c'est dans une loi plus stricte. Voilà.

Christine PERISSE : Vous avez dit que ça ne changerait rien au niveau coût pour les familles, mais pour la commune, à combien on peut estimer les charges supplémentaires ?

M. le Maire : Il n'y a pas de charges supplémentaires puisque c'est déjà effectif. C'est une régularisation.

Martine BOUSQUET : On a dû acheter des tables et des chaises. Même si on ne l'avait pas voté l'année dernière, on l'a fait sur le budget de la commune déjà. Il s'agit là vraiment d'une mesure comptable. Après, juste pour rebondir sur ce que disait Monsieur le Maire, c'est vrai qu'on va avoir à se poser la question du personnel de tous les services à la personne, les ALAE, le service à table, les ATSEM, l'entretien et la petite enfance qui sont actuellement à l'AGGLO. Voilà, faire un état sur la commune et voir dans quel sens on veut aller et là ça changera peut-être quelque chose, oui.

Stéphane CHADOURNE : On a compris qu'effectivement c'était une régularisation. Concernant le tarif des cantines, même si c'est légèrement un peu à côté de la question, mais cela concerne quand même les labarthais qui ont des enfants qui mangent à la cantine, c'est quand il va falloir que l'Agglo se mette en conformité avec la loi Egalim sur le problème des contenants plastiques, des volumes de bio et de produits achetés localement, etc... où là on est complètement en dehors des clous, et quand ça va effectivement être contraint par la loi pour la mise en pratique, on peut se poser des questions sur le maintien des coûts. Pour le moment ce n'est pas vraiment la question, mais quand même.

Martine BOUSQUET : Pour l'instant quand même, il y a des achats de proximité qui sont privilégiés. Après, nous n'avons pas non plus la main dessus mais quand on regarde sur l'Agglo, tous les fournisseurs sont référencés suivant un cahier des charges très rigoureux, les produits achetés sont sélectionnés avec le plus grand soin et les achats de proximité sont privilégiés tout comme les produits régionaux.

Stéphane CHADOURNE : Je suis persuadé que c'est très bien fait et que les gens le font très consciencieusement, sauf qu'on n'est pas du tout dans les clous.

David CARLIER : Ce que vous dites est vrai et pas vrai. Il y avait deux sujets dans votre affirmation. Il y avait par exemple la question des contenants. Alors, nous sommes la première agglomération de France à être passée en 2016, à avoir supprimé le plastique des contenants dans les cantines et à l'avoir remplacé par de l'innox. Donc c'est déjà le cas. Nous sommes conformes aujourd'hui et nous l'avons anticipé dans le cadre de notre Agenda21. Concernant les produits et l'alimentation, nous ne sommes pas effectivement aujourd'hui tout à fait dans les clous de ce que la loi imposera dans quelques années, car ce n'est pas encore le cas aujourd'hui. Donc on a un certain temps pour nous mettre en conformité mais cela ne va rien changer pour la commune puisque de toute façon, nous dépendrons de la cuisine centrale. Il y en a 3 sur le territoire, c'est elle qui continuera à fournir l'alimentation dans les cantines. Donc ça restera, d'une manière ou d'une autre, une compétence de l'agglomération, pas de la commune.

Stéphane CHADOURNE : Je ne vais pas insister mais si vous me dites qu'il n'y a plus de contenants jetables au niveau des cantines... bon, on vérifiera mais je ne pense pas.

Martine BOUSQUET : Honnêtement, pour l'instant, moi quand je regarde ce que j'ai reçu de la cuisine centrale, c'est que certains mais ce n'est pas tous, vous devez avoir partiellement raison, c'est vrai que certains emballages à usage unique ont été remplacés par des contenants réutilisables. Donc il y en a sûrement encore.

David CARLIER : Non. Plus aucun. C'est de l'innox ou des gobelets réutilisables. On l'a imposé en 2016, ce n'est pas récent.

M. le Maire : Alors Madame BOUSQUET l'a dit, vous avez quand même une liste, et Madame PÉRISSÉ, c'est peut-être ce qui vous a fait réagir, d'actifs avec des chiffres et des montants. Là il faut bien voir que c'est de l'actif, c'est ce qui, à l'heure actuelle a été chiffré et qui revient dans le budget de la commune en immobilisation. C'est bien comme les tables qui sont dans cette salle, ça revient, mais ce ne sera pas une part active de notre budget d'investissement ou de fonctionnement. Je tiens à préciser ça, c'est bien une immobilisation. Et là, normalement, on devrait avoir un amortissement là-dessus c'est-à-dire qu'il y a une échelle d'amortissement, par exemple un ordinateur était tablé sur 6 ans, etc... (Propos du DGS) Dans deux ans, il y aura un nouveau plan comptable qui redéfinira ce genre de choses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de restitution de la compétence restauration scolaire (patrimoniales, financières, de personnels).

❖ **AMENAGEMENT**

➤ **D51-2021**

Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 20 et AB n° 22

Rapporteur : Isabelle SEYTEL, adjointe à l'urbanisme, transition écologique et gestion de l'eau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par convention en date du 29 juillet 2019, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Occitane (EPFO) une mission d'acquisitions foncières sur le secteur dénommé « Bouatis » en vue de réaliser une opération d'aménagement mixte, comprenant du logement mixte dont 30% de logement locatif social, dont la réalisation est conditionnée par la maîtrise foncière et l'aménagement préalable d'un nouvel équipement sportif.

Conformément aux dispositions de ladite convention opérationnelle, l'EPFO s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées AB n°20,21 et 22 sises route du Plantaurel à Labarthe-sur-Lèze.

A présent, il convient d'acquérir une partie de ces parcelles afin d'engager l'aménagement du nouvel équipement sportif communal.

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition concerne les parcelles situées route du Plantaurel cadastrées section AB n°20 d'une superficie de 26 755 m² et section AB n°22 d'une superficie de 13 639 m² soit un total de 40 394 m².

Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour approuver l'acquisition des parcelles AB n°20 et AB n°22 au prix de 102 792,85 € HT auquel s'ajoute une TVA sur le prix total au taux de 20% d'un montant de 20 558, 57 € soit un prix TTC de 123 351,42 €. Il est précisé que les dépenses non connues ou estimées à la date de la délibération et jusqu'à la signature de l'acte feront l'objet, le cas échéant, d'un titre complémentaire par l'EPF.

L'EPFO conserve la propriété de la parcelle cadastrée AB n°21 comprenant une maison d'habitation actuellement occupée en vertu du droit d'usage et d'habitation qui sera poursuivi dans les mêmes conditions. Il conviendra ainsi, de créer une servitude de passage sur le chemin existant au profit de la parcelle AB n°21 pour l'accès à la maison située sur la parcelle AB n°21.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour créer une servitude de passage de 4 mètres de large sur environ X mètres de long sur le chemin existant au profit des parcelles AB n°20 et AB n°22.

L'EPFO cède lesdites parcelles avec la présence du fermier Séverin SOTTIL. Il conviendra de verser, à ce dernier, une indemnité de 12 700 € pour la rupture de son bail.

Isabelle SEYTEL : Monsieur le Maire, il faudrait peut-être rajouter dans les décisions la servitude de passage.

Vincent BAYOL (DGS) : C'est un ancien...

Isabelle SEYTEL : Ah d'accord, c'est pour ça que je ne le retrouvais pas. Et pourtant, vous êtes sûr ? Parce que cette servitude de passage, entre les parcelles AB 20 et 22, est-ce qu'il y a une servitude là-dessus à constituer ?

Jérémie LAMPE : Il y a forcément une servitude à faire pour l'accès à la maison.

Isabelle SEYTEL : C'est la parcelle AB 21 qui va être conservée.

Jérémie LAMPE : AB 21 c'est là où il y a la maison donc il faut forcément laisser une servitude de passage pour l'accès à la parcelle AB 21.

Isabelle SEYTEL : Alors, attendez, si on regarde le plan...

Monsieur le Maire : Je ne sais plus, je ne l'ai plus en tête. Mais le chemin il est en indivision, tout comme l'autre chemin à droite qui dessert 2 ou 3 maisons. Celui-là il est en indivision entre déjà la mairie et le défunt Monsieur GUILLAUMOTTE et les propriétaires des 3 maisons. C'est pour ça que je ne vois pas, ou alors le chemin d'accès, je n'ai pas le plan, là.

Isabelle SEYTEL : C'est la question que je suis en train de me poser. S'il y a peut-être une servitude de passage à créer, il faudra le vérifier. Si c'est le cas, étant donné effectivement qu'aucune parcelle ne doit rester enclavée, c'est interdit, donc si c'est le cas, si cette parcelle AB 21 qui est conservée par l'EPFO est enclavée, il faut bien créer une servitude de passage, c'est obligatoire.

Madame SEYTEL propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) des parcelles AB 20 et AB 21...

Isabelle SEYTEL : Monsieur le DGS, je pense qu'il s'agit de AB 20 et AB 22.... On est d'accord, il y a une petite coquille là...

Madame SEYTEL poursuit les propositions faites au Conseil Municipal et propose de rajouter la création éventuelle de servitude de passage de 4 mètres, qui est obligatoire.

Christine PERISSE : Monsieur le Maire, ce n'est pas clair du tout comme délibération. Donc, soit vous la reportez ou....

M. le Maire : Non, non, non, on ne reporte rien du tout !

Jérémie LAMPE : La reporter, je ne sais pas, mais, Monsieur le Maire, je vous coupe, ça fait un peu léger quand même, je suis désolé, mais quand même...

David CARLIER : Vous n'avez pas à le couper justement...

Jérémie LAMPE : Si le maire adjoint ne connaît pas les parcelles, je ne sais pas, ça fait un peu léger, je suis désolé !

M. le Maire : On n'a pas mis le plan, je m'en excuse, mais vous connaissez tous Bouatis, je pense que vous avez suffisamment vu les terrains puisque tu as été le premier à dire que c'était peut-être le chemin qui mène à la maison, donc vous savez très bien qu'on a fait l'acquisition de 5,5 hectares, que donc, pour dégager dans un premier temps la commune de l'investissement... je rappelle quand même que cette acquisition a été faite sur l'ensemble de tous ces terrains, y compris la maison à 640 000 €, j'aimerais bien savoir qui peut l'acquérir, la maison elle les vaut déjà, la maison et le terrain, donc vous n'allez pas me chipoter... effectivement le plan on vous l'enverra ou alors vous venez le voir...

Christine PÉRISSÉ : Ce n'est pas un plan là...

M. le Maire : Ce qui est fait, effectivement, c'est cette servitude de 4 mètres et à priori, c'est l'accès à la maison, voilà, qui coupe le terrain...

Jérémy LAMPE : Mais je ne remets pas en question le prix ou l'action, de toute façon, on va voter pour, ce que je dis, c'est que je suis allé voir effectivement sur le cadastre et c'est pour ça que j'avais l'aplomb de dire que je savais qu'il y avait ce chemin, mais ce que je dis c'est que je trouve un peu léger la préparation du conseil municipal. Alors nous, on reçoit des documents, on les lit et on les prépare, voilà.

M. le Maire : On les prépare donc vous êtes au courant de ça. Mais aussi, quand vous recevez les documents, rien ne vous empêche de venir nous dire qu'il manque un plan, cela éviterait tout ça.

Christine PÉRISSÉ : Mais ce n'est pas un problème de plan...

Jérémy LAMPE : Je ne parlais pas du plan, vous focalisez sur le plan. Il y a une erreur dans la parcelle, sur le numéro de parcelle, on ne sait pas si...

Isabelle SEYTEL : Je vous rappelle que j'ai relevé l'erreur pendant la lecture.

Jérémy LAMPE : Tout à fait.

M. le Maire : Alors j'avoue que je n'ai pas vérifié les parcelles, j'ai lu le corps de la délibération mais sans vérifier le numéro des parcelles. Excusez-moi mais là, il y a deux grandes parcelles et je vois là une manœuvre pour ralentir nos projets de la commune et si c'est ça, ce n'est pas bien. C'est tout ce que j'ai à dire. C'est quelque chose qui s'est fait dans le temps, il y a eu une négociation, il y a eu l'EPFO, c'est compliqué, ce sont des affaires compliquées mais vous n'allez pas chipoter sur des numéros de parcelles quand même ! Vous savez très bien de quelles parcelles il s'agit. On va les rectifier pour qu'au niveau de la Préfecture et du contrôle de légalité ce soit nickel. Mais il ne faut pas dire que la préparation est légère. Excusez-moi de réagir comme ça mais ça me gonfle un peu, on le dit comme ça vulgairement, mais je le dis (rires).

M. le Maire (faisant lecture des décisions à mettre aux voix) : Je rappelle que je me suis engagé personnellement, et c'est écrit, à ce que Madame CLAUSTRE reste tant qu'elle le souhaitera dans la maison. Donc il y a un engagement moral. Alors je le dis, si demain il y a d'autres personnes et si ça dure dans le temps, sachez qu'il y a un engagement moral et vis-à-vis de Monsieur Adrien GUILLAUMOTTE qui quand même, nous a fait un beau cadeau. Voilà, donc c'est pour ça, chipoter sur tout ça, ce n'est pas bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 25 pour, 2 contre (MM. CHADOURNE et BONNAFOUS) et 1 abstention (C. PÉRISSÉ), décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) des parcelles AB n°20 et n°22 au prix de 102 792,85 € HT auquel s'ajoute une TVA sur le prix total au taux de 20% d'un montant de 20 558, 57 € soit un prix TTC de 123 351,42 €;
- **ACCEPTER** que les dépenses non connues ou estimées à la date de la délibération et jusqu'à la signature de l'acte feront l'objet, le cas échéant, d'un titre complémentaire par l'EPFO ;
- **APPROUVER** le versement d'une indemnité de 12 700 € au fermier Monsieur Séverin SOTTIL pour la rupture de son bail ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte de vente correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

➤ **D52-2021**

Acquisition de la parcelle AB 354

Rapporteur : Isabelle SEYTEL, adjointe à l'urbanisme, transition écologique et gestion de l'eau

Vu l'emplacement réservé n° 4 inscrit au PLU de la commune de Labarthe-sur-Leze, en vue de créer une voirie de liaison entre le chemin des Agriès et le chemin du Riouas ;

Considérant l'accord trouvé avec l'indivision CADARS pour l'acquisition de la parcelle AB 354 au lieu-dit Le camp des Figues, d'une superficie de 2680 m² pour un montant de 100 000 € (Cent mille euros).

Isabelle SEYTEL : Cette parcelle a un intérêt à très court terme pour la commune, parce qu'il s'agit de faire passer la canalisation d'eau potable entre Saubens et l'actuel château d'eau. Cela permettra de sécuriser l'eau potable de la commune.

Christine PÉRISSÉ : La commune de Saubens ?

M. le Maire : Non, en fait, vous savez qu'au niveau du SAGe, nous créons une station de pompage et de traitement de l'eau potable à Saubens. Vous savez d'autre part que nous avons fait un gros château d'eau à Labarthe. Ce premier château d'eau, c'est dans l'ensemble du territoire, le premier d'une série de 7 ou 8 châteaux d'eau qui devraient sécuriser en eau potable tout notre territoire du SAGe. Donc là, on va avoir l'usine de Saubens, on a le château d'eau qui est branché sur la conduite principale qui va de Pins-Justaret à Labarthe, mais donc, il faut quand même alimenter ce château d'eau. C'est-à-dire que ce château d'eau, il a une vocation, en cas de grosse fuite, à tenir la distribution, au moins sur l'ensemble de la commune pendant plusieurs jours. Donc pour alimenter ce château d'eau, on va créer une conduite qui va de Saubens à Labarthe.

Stéphane CHADOURNE : Du coup, rassurez-moi, ça ne sert pas qu'à passer une conduite ? Si ? On ne va pas faire une tranchée, ok, et puis ça va rester comme ça ? C'est une rue ! On va créer une voie là, non ?

M. le Maire : Pour le moment, il n'est pas question de voie. C'était réservé au PLU pour éventuellement faire une traversée mais là, on n'a aucun schéma ni rien de prévu. Cela viendra dans la réflexion globale de l'ensemble des Agriès et donc, dans l'immédiat, le point numéro 1 à traiter, c'est le passage de la conduite d'eau potable.

Stéphane CHADOURNE : Ça fait cher le mètre de conduite mais bon, s'il faut, il faut.

M. le Maire : L'eau potable est encore plus chère.

David CARLIER : Pour répondre à Monsieur CHADOURNE, effectivement, il n'y aura pas de voie dans l'immédiat. Vous savez que dans le cadre du PLU, il y avait quand même dans ce secteur, un certain nombre de lotissements qui étaient prévus, dans ce qu'on appelait le secteur Cailhabat, qui grosso modo se trouve entre le quartier d'Enroux actuel et le Riouas. Lorsque nous avons été réélus, nous avons mené une réflexion pour ne pas faire ce lotissement de 241 logements. Il n'empêche que, pour la commune, acquérir cette voie, enfin, ce terrain, pourra servir, au-delà de cette question-là, puisqu'aujourd'hui nous nous sommes engagés à ne pas faire ce lotissement dans le mandat, l'idée était quand même que, que ce soit le chemin du Riouas ou le chemin des Agriès, ils sont tous les deux pratiquement enclavés, et pas dans un très bon état. On vous présentera à la commission travaux du mois de novembre, les études de requalification du chemin des Agriès. Donc ça pourra aussi faire partie d'une réflexion et c'est toujours bien que, au-delà de la question de l'eau potable qui est essentielle et qui est un sujet majeur, on puisse aussi donner un peu de foncier pour la commune si on avait besoin de requalifier le chemin des Agriès pour lui permettre d'avoir une autre physionomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AB 354 au lieu-dit Le camp des Figues, d'une superficie de 2680 m² pour un montant de 100 000 € (Cent mille euros).
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer tout acte, administratif ou notarié, afin de procéder à cette transaction.

➤ **D53-2021**

Dénomination de voies et espaces publics : Lotissement « le Hameau du Comminges », « Aire de jeux », « Maison/cour PELISSIER »

Rapporteur : David CARLIER, adjoint au développement économique, cadre de vie et communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création du lotissement « Le Hameau du Comminges » composé de 15 terrains à bâtir.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des parcelles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour la dénomination « Petite impasse Michel ROCARD ».

Considérant, l'intérêt culturel et communal que présente la dénomination de la nouvelle Aire de jeux sise Chemin des Ecoles.

Il est proposé de rendre hommage à l'artiste française Anne SYLVESTRE, icône de la chanson française et pour enfants, décédée le 30 novembre 2020.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour la dénomination « Aire de jeux Anne SYLVESTRE ».

Considérant, l'intérêt communal que présente la dénomination de la Maison/Cour Pélissier sise 340 Avenue du Lauragais.

Il est proposé de rendre hommage à Annie BÉRAIL, personnalité engagée au sein de la commune, décédée le 25 août 2020.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour la dénomination « Square Annie BÉRAIL ».

Stéphane CHADOURNE : C'est votre réflexion. Quand on cherche à nommer des rues et qu'on veut en même temps redonner une identité culturelle régionale à notre ville, ce serait peut-être bien, à l'occasion, de penser à des acteurs de la culture, des poètes, des écrivains, voir des penseurs, des philosophes, de la région, pour donner leurs noms à certains de nos équipements. C'est peut-être une piste mais je vois que pour le moment, on n'y est pas. Mais par contre et c'est mon opinion personnel, elle ne concerne que moi, mais Michel ROCARD, on aurait pu s'en passer.

M. le Maire : Comme tu l'as si bien dit, cela concerne chacun, oui.

David CARLIER : A Labarthe, vous avez une place Vincent Auriol, un espace François Mitterrand, une médiathèque Françoise Giroud, un collège Pierre Mendès-France, c'est effectivement connoté et nous l'assumons comme tel.

M. le Maire : C'est vrai que dans la dénomination des rues, il y a eu souvent dans le passé, une problématique pour savoir sur quel thème on parlait ; Je vois d'ailleurs le lotissement qui vient d'être rétrocédé hier à la commune par acte notarié, enfin, après de longs mois de négociations et de problèmes pour régulariser tout ce qui n'allait pas au niveau de la voirie, de l'assainissement, etc... c'est les Jardins de l'Atalante, il a fallu trouver pas mal de rues et nous avons pris le thème des chercheurs et des médecins. Mais c'est vrai, il faut qu'on retienne l'idée de Stéphane CHADOURNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 26 pour et 2 abstentions (MM. CHADOURNE et BONNAFOUS) :

- **DECIDE** de nommer « Petite Impasse Michel ROCARD » l'ensemble des rues du lotissement « le Hameau du Comminges »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des rues de ce lotissement,
- **DECIDE** de nommer « Aire de jeux Anne SYLVESTRE » la nouvelle aire de jeux sise Chemin des Ecoles,
- **DECIDE** de nommer « Square Annie BÉRAIL » la Maison/Cour Pélissier sise 340 avenue du Lauragais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **D54-2021**

Cession de deux terrains extraits de la parcelle AO-320

Rapporteur : Isabelle SEYTEL, adjointe à l'urbanisme, transition écologique et gestion de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu les documents de la Direction Générale des Finances Publiques (document d'arpentage dressé par M. FRAISSÉ Jean, géomètre) en date du 27/11/2020,

Vu l'avis du service des Domaines joint,

Considérant que le principal de la parcelle, terrain a sur le plan, d'une surface de 5033 m² est conservé par la commune et que les terrains b (180 m²) et c (5m²) constituent un appendice dont la commune n'a pas besoin pour procéder à l'entretien des berges de la Lèze et se situent à l'arrière des terrains cadastrés AO 158 et AO 159.

Considérant que les propriétaires des parcelles en question se sont montrés intéressés pour acquérir ces terrains pour un montant de 5€ du m² (terrains non constructibles).

Stéphane CHADOURNE : Si je comprends bien, ce sont des parcelles inconstructibles. Je n'ai peut-être pas tout suivi mais quelle était vraiment l'indispensabilité de les acheter puisque de toute façon elles sont inconstructibles ?

M. le Maire : C'est l'inverse, on veut les vendre.

Stéphane CHADOURNE : Ah, je rêve, je rêve... Et alors, on les vend à qui ? Je n'ai pas tout compris, alors expliquez-moi mieux parce que ce n'est pas clair.

David CARLIER : C'est deux petits bouts de parcelles qui longent le Sarrasclé derrière et qui sont aujourd'hui un peu inaccessibles à nos services techniques d'une part et qui ne sont pas, honnêtement très bien entretenus. Dans le même temps, du fait qu'ils sont inaccessibles et pas toujours très bien entretenus, cela crée aussi parfois, l'été, des zones de regroupement de jeunes etc... et on a des riverains qui s'en sont plaints. Et les riverains, deux en l'occurrence, ont souhaité acquérir ces parcelles, pour eux s'en occuper, les entretenir et donc les rajouter à leur patrimoine. Voilà. Honnêtement, ça nous arrange parce que c'était assez inaccessible pour nos agents.

Stéphane CHADOURNE : Excusez-moi, je suis fatigué.

M. le Maire : Le prix c'est facile, c'est 180 x 5 et 5 x 5, les deux parcelles. On est d'accord Madame PÉRISSÉ ?

Christine PÉRISSÉ : J'avais noté que lors de l'intervention du conseil municipal du mois de mars je crois, vous aviez dit que le service des Domaines n'intervenait pas pour ce genre de chose et voyez qu'ils donnent quand même une évaluation qui est intéressante.

David CARLIER : Ils avaient trouvé que l'évaluation que nous avons faite était beaucoup trop haute par rapport à ce qu'eux même ont évalué. Bon, ça se joue sur 2 € par m² mais enfin, bon.

Christine PÉRISSÉ : Mais ça nous donne pour nous une estimation qui est fiable.

David CARLIER : Oui, bien-sûr puisque l'avis des Domaines, c'est un avis au passage, on peut ne pas le suivre. En général, on essaie de vendre, si c'est nous qui vendons, plus cher, ou d'acheter, moins cher. Donc, ce n'est pas toujours le cas.

Christine PÉRISSÉ : Mais on a la liberté de le faire aussi.

David CARLIER : Alors pour acheter, c'est un peu différent parce que pour acheter, on ne peut pas acheter moins cher si le propriétaire vendeur ne le souhaite pas, mais pour la vente, oui.

Christine PÉRISSÉ : Là on parle de vente, si vous le voulez, vous pouvez le vendre plus cher.

M. le Maire : Je préciserais que sur l'ensemble de la commune, il y aura une vraie réflexion à faire d'ailleurs, sur ce genre de petites parcelles qui nous embêtent la vie au niveau des tontes ou des passages, etc... et qui des fois, même, en plus, peuvent intéresser les gens pour agrandir un peu leur terrain, et nous ça peut nous arranger. Donc, ce n'est pas tellement la vente d'une parcelle, mais surtout le gain qu'on a, après, dans l'utilisation de ces parcelles. Même s'il ne faut pas perdre 1 euro Madame PÉRISSÉ, on est d'accord.

Christine PÉRISSÉ : On est bien d'accord.

M. le Maire : Vous savez, le terrain agricole, il est à 1 €/m², on le négocie à l'heure actuelle entre 1 et 10 € en fonction de ce qu'on veut en faire, donc on est dans la fourchette du terrain agricole.

Christine PÉRISSÉ : Oui mais là, par exemple, la parcelle qui a 200 m² de plus, ça rentre dans ses pixels de possibilités de construction. On est bien d'accord ?

M. le Maire : Mais non, c'est inconstructible.

Isabelle SEYTEL : Je vais préciser. Dans le cadre du PLU, il y a des zones constructibles et des zones non constructibles, et différentes strates de zones constructibles. Concrètement, il y a des limites qui sont faites, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, ces parcelles ne sont pas dans l'emprise constructible. Donc ce n'est pas parce que la personne acquiert cette parcelle, elle ne rentrera pas dans l'espace constructible du PLU

d'aujourd'hui. Si on regarde le PLU d'aujourd'hui, cette parcelle est en dehors. Ce n'est pas forcément clair d'office, mais voilà, c'est le PLU. Ce n'est pas l'acquisition d'une parcelle qui fait qu'on la rend constructible.

Christine PÉRISSÉ : Ok mais par rapport à la surface de construction, est-ce qu'on peut monter dans la partie constructible ?

Isabelle SEYTEL : Non, il y a de l'emprise au sol. L'emprise au sol est faite sur un terrain constructible. On ne peut pas prendre un terrain par exemple, agricole, pour augmenter sa surface constructible. Ce n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la cession de ces parcelles aux propriétaires des parcelles AO 158 pour le terrain b et AO 159 pour le terrain c au montant de 5€ du m²,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, afin de procéder à cette cession.

❖ Environnement

➤ **D55-2021**

Adhésion à l'association « Arbres et Paysages d'Autan »

Rapporteur : Isabelle SEYTEL, adjointe à l'urbanisme, transition écologique et gestion de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Labarthe-sur-Lèze adhère à « Arbres et Paysages d'Autan » pour soutenir ses actions en faveur de la protection de l'environnement.

Arbres et Paysages d'Autan est une association loi 1901 qui a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous. Par ses actions, elle souhaite impliquer chacun dans la prise en compte de son environnement.

Arbres et Paysages d'Autan a été créé en 1995, sous l'impulsion d'un groupe d'agriculteurs du Lauragais soucieux de restaurer le paysage et de préserver leur environnement. Le siège social est basé à Nailloux, il a été choisi pour être au cœur du Lauragais.

Depuis sa création, l'association travaille selon quatre axes :

- La plantation et l'aménagement paysager,
- La vulgarisation et la sensibilisation de tous les ruraux à leur environnement,
- L'entretien correct des haies existantes,
- L'information.

L'association :

- propose une aide technique et financière pour la plantation de haies champêtres, de bosquets, d'alignements d'arbres et de vergers de fruitiers de variétés anciennes à l'attention des ruraux ne cotisant pas à la MSA,
- réalise des études paysagères et propose des aménagements communaux respectueux de l'environnement,
- sensibilise les enfants à l'arbre et à leur rôle pour l'environnement,
- organise des journées de vulgarisation sur l'arbre, le paysage, les techniques liées à l'arbre à l'attention des particuliers, des élus, du personnel technique,
- propose une formation professionnelle sur les espaces verts où sont enseignées des techniques respectueuses de l'environnement,
- réalise des études et expérimentations,
- informe sur l'arbre et ses rôles par la publication d'un journal, la participation à des conférences et des manifestations, l'exposition de panneaux, la réalisation de documents d'information.

Elle intervient sur tout le département de la Haute-Garonne.

Arbres et Paysages d'Autan est agréée :

- Association de protection de l'environnement par la préfecture de Haute-Garonne,
- Jeunesse et éducation populaire par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRJS).

Considérant un partenariat ancien sur différents projets avec l'association, la commune souhaite y adhérer pour bénéficier des programmes qu'elle porte, notamment le Programme Plant'Arbre qui propose des conseils personnalisés pour réussir les plantations d'arbres (choix d'essences locales les mieux adaptées au projet, implantation sur le terrain, les techniques de plantation adaptées à la situation...).

Stéphane CHADOURNE : Arbre et Paysages d'Autan, incontournable dans le paysage local, c'est sûr. On a déjà eu, dans le temps, souvent affaire à Arbres et Paysages d'Autan à Labarthe-sur-Lèze, et notamment quand il y a eu la constitution du petit parcours botanique là, au niveau du cataclysme aux bulldozers qui avait eu lieu au parcours de santé, quand il a été replanté des arbres, c'était pas mal d'ailleurs, avec des panneaux pour nommer les végétaux, mais qui a été complètement abandonné. Et c'est Arbres et Paysages d'Autan qui l'avait fait, qui a été complètement abandonné, etc... et en plus il y a un tas de végétaux qui ont été massacrés ou laissés dans l'oubli, desséchés, morts. Est-ce que ce ne serait pas aussi l'occasion de relancer cet endroit qui était vraiment très intéressant puisque maintenant on revient auprès d'Arbres et Paysages d'Autan ? Est-ce que ce ne serait pas le moment de revenir sur ce petit coin de paradis en le faisant correctement, en s'en occupant correctement ?

M. le Maire : Je suis tout à fait d'accord avec toi. Oui, oui. C'est vrai, même sur l'ensemble du parcours de santé, il y a des choses à faire.

Isabelle SEYTEL : Je vais préciser deux choses. La Forêt Indigène, l'année dernière, a été fournie en végétaux locaux, avec le Label Végétal Local, l'espace Macary a été fait également avec les arbres d'Arbres et Paysages d'Autan. Par ailleurs, la commune, c'est important de le préciser, va bénéficier grâce à un don d'Arbres et Paysages d'Autan, de 600 plants qui vont pouvoir être plantés cet hiver jusqu'au début de printemps. Grâce à un don que quelqu'un a fait à Arbres et Paysages d'Autan et qui a souhaité trouver un endroit pour les planter et la commune a accepté.

M. le Maire : Alors, vous avez oublié de me poser une question. Combien ça coûte ?

Isabelle SEYTEL : Alors, je l'ai dit, et c'est dans les annexes, on est sur une strate de commune où l'adhésion est de 200 €, adhésion simple, puis il peut y avoir également des programmes de formation auxquels d'autres sommes se rajouteront. Mais l'adhésion simple pour une collectivité à Arbres et Paysages d'Autan est de 200 € par an.

M. le Maire : Moi je voudrais souligner, parce que je les ai vus à plusieurs reprises sur le terrain, le travail des bénévoles et la foi qu'ils ont dans ce qu'ils font.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** la Commune à adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'application de cette adhésion ;

QUESTIONS ORALES

Questions de M. Jérémie LAMPE (groupe « Mieux vivre ensemble »)

1^{ère} question :

Le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises.

Le début du mandat a été marqué par la crise sanitaire et les agendas sont serrés et remplis mais force est de constater que plus d'un an après les élections, les adjoints n'ont réuni leurs commissions respectives qu'une seule fois à l'occasion de leurs installations.

La rentrée est pourtant riche d'actualités, de projets et sujets à aborder pour notre commune que ce soit au niveau des finances, de l'éducation, de l'économie, de l'écologie, de l'urbanisme, du social, de la culture et bien sûr de la vie associative.

Malheureusement, nous constatons régulièrement les propositions et les projets en Conseil Municipal sans les avoir abordés préalablement en commissions.

Pouvez-vous nous dire quel est le rythme de convocation des commissions que vous comptez respecter ?

M. le Maire : Comme tu l'as dit, malheureusement, le calendrier est chargé. C'est le premier point. Je ne veux pas disculper ni défendre de manière excessive mes adjoints, mais c'est vrai que le calendrier est très chargé. Vous verriez mon calendrier, c'est difficile de trouver une soirée de libre et même quelques heures en journée. Oui effectivement, d'un autre côté, j'avoue que je trouve qu'à mon goût, les commissions ne se réunissent pas assez souvent et je le déplore. Je le dis assez souvent à mes adjoints mais comme je viens de le dire, c'est la réalité et c'est difficile pour chacun. Là c'est vu avec ma première adjointe Hélène SUSSET, nous allons nous réunir assez rapidement, déjà pour la préparation du budget. Donc la préparation du budget, pour chaque commission, ce sera l'occasion de faire un tour de ce qui se fait. Ceci dit, nous, notre axe de travail, c'est de mettre en place notre programme municipal, donc c'est ce qu'on fait en priorité. On essaye aussi, au niveau du conseil municipal, de faire de la communication, on n'en fait sans doute pas assez. Là ce soir, on aurait pu mais cela demande aussi de la préparation. Préparation qui est nécessaire aussi parce que vous le savez comme moi, parfois on se fait reprendre de volée parce qu'on s'est trompé de numéro de parcelle... Donc, voilà. Le rythme de convocation des commissions, il n'y en a pas. Je souhaiterais qu'il y en ait le plus régulièrement possible, au rythme des projets. Là il va y en avoir d'ici la fin de l'année, assez rapidement d'ailleurs.

David CARLIER : Ce n'est pas pour polémiquer mais vous dites qu'il y aurait des projets que vous auriez découverts en conseil municipal qui n'ont pas été présentés en commission. Lesquels ?

Jérémie LAMPE : Je parle de projets, je dis qu'on les découvre en conseil municipal. C'est-à-dire que vous l'avez dit vous, à plusieurs reprises. Lesquels ? La halle par exemple. Vous nous l'avez présentée en conseil municipal, elle n'avait pas été présentée de cette manière en commission.

David CARLIER : Non, Monsieur LAMPE.

Jérémie LAMPE : Vous vouliez un exemple, je vous le donne

David CARLIER : Et bien c'est un mauvais exemple Monsieur LAMPE, puisque j'ai le compte-rendu sous les yeux, je l'ai présentée à la commission « Cadre de Vie ».

Jérémie LAMPE : Oui, vous l'avez présentée à la commission « Cadre de Vie » mais dans les grandes lignes, pas comme elle a été présentée au conseil municipal. Ce que je veux dire, c'est que...

David CARLIER : Non, non, non, Monsieur LAMPE, justement, les commissions, vous êtes un nouvel élu donc il est normal que vous ne le sachiez pas, mais, à quoi servent les commissions ? Les commissions servent à présenter les grandes lignes du projet municipal, d'en débattre avec les élus membres de la commission, d'acter ou pas, de faire part, les uns ou les autres de notre accord ou pas, et ensuite, charge aux élus responsables du dossier de faire avancer le dossier. Une fois que les dossiers sont mûrs, il est naturel, une fois que la commission l'a validé, et je prends donc cet exemple-là qui est un bon exemple, il est ensuite présenté à l'ensemble du conseil municipal. Ce qui a été fait la dernière fois. C'est normal, il n'y a pas que les gens de la commission qui peuvent connaître le dossier. Il est naturel que ce soit l'ensemble du conseil municipal, sauf qu'au préalable, avant qu'il soit présenté en conseil municipal, il est donc présenté en commission, ce qui a été le cas de ce projet.

Jérémie LAMPE : Je vous réponds puisque vous me posez la question. Ce que je veux dire quand je parle des commissions, puisqu'effectivement à la dernière j'y étais, c'était la vôtre aussi, pour toutes les commissions c'était des commissions d'installation qui étaient en octobre ou novembre dernier. Ce que je veux dire à travers ma question orale, puisque vous m'avez demandé de préciser, c'est qu'à aucun moment, on vient ici débattre en conseil municipal, on n'a la possibilité de dire « tiens, on pourrait faire différemment ». Alors là, on avait la rentrée culture, on avait la fête des associations, et la commission associations ne s'est jamais réunie pour savoir, ne serait-ce que pour participer.

David CARLIER : Alors, Monsieur LAMPE, je ne suis pas d'accord avec vous, pardon, encore une fois. Vous avez tout loisir... mais vous intervenez peu en commission. Objectivement, tiens, prenons la halle, même si j'ai vu sur Facebook que certains de vos amis la critiquaient... la réalité c'est que vous avez tout à fait eu le loisir, en commission, de dire que ce projet, vous êtes contre ou il ne vous va pas, etc... et vous avez eu aussi le loisir, une fois que le projet, dans ses grandes lignes était validé, lorsqu'il a été présenté en conseil municipal, de voter contre, ce qui n'a pas été le cas, de mémoire. Donc voilà, le débat démocratique, il se déroule en deux temps. Il y a les commissions qui débroussaillent et il y a le conseil municipal qui décide. C'est comme ça que ça se passe partout.

M. le Maire : Je vous rappelle aussi et je voudrais le rappeler au groupe d'opposition, que personnellement en tant que maire, je n'ai jamais fermé la porte de mon bureau à l'opposition et j'ai toujours dit que si vous voulez me rencontrer sur différents sujets, vous pouvez le faire. Je serais seul ou avec un ou deux adjoints, pour vous écouter et vous répondre sur des points bien précis. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais je l'ai dit, et je le redis.

Jean-Jacques MARTINEZ : Simplement un complément d'information, sur la commission culture par exemple, j'ai demandé que les membres de la commission culture, et ceux qui sont ici peuvent en témoigner, qu'ils reçoivent régulièrement une feuille de route pour les tenir au courant de ce qu'il se passait. Est-ce que vraiment ça n'a pas été fait ? Ça a été fait, on est d'accord. J'ai aussi demandé, par exemple lorsqu'on a mis en place l'opération poésie avec la Cave Poésie de Toulouse, de voter sur des propositions. On n'a pas réuni physiquement la commission, effectivement, mais on ne peut pas dire, ce n'est jamais toujours blanc ou toujours noir la vie, on ne peut pas dire que rien n'a été fait, ce n'est pas vrai. En tout cas, concernant ce dossier, je peux en témoigner puisque c'est moi qui l'ai demandé, on essaie dans la mesure du possible, par exemple, pour le festival de théâtre amateur, on ouvre le festival à des élus, qui y sont déjà d'ailleurs, ou des personnes de la commune qui veulent intégrer cette commission. Donc vous voyez que les choses ne sont pas toujours aussi branchées d'un côté ou de l'autre. Donc bien-sûr, vous le savez très bien, on est dans une période difficile aussi, il ne faut pas l'oublier, mais ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas se réunir et il faut surtout informer l'ensemble les collègues. Sachez que c'est notre volonté, après, techniquement, des fois, il y a des problématiques. Dans tous les cas, moi, je peux répondre sur mon secteur qu'il n'est pas faux de dire qu'il n'y a pas de commissions mais il est faux de dire que vous n'avez pas d'informations vous tenant au courant de l'activité et vous posant des questions pour avoir vos avis. D'ailleurs, je précise que sur le questionnaire sur le choix des poèmes, puisqu'il y avait plusieurs poètes, il n'y a eu que trois réponses des élus et de la commission. Je vous laisse réfléchir là-dessus.

Martine BOUSQUET : Pour rajouter un mot, nous restons persuadés que ce temps d'échange est fondamental et c'est vrai que Monsieur le Maire nous a demandé de convoquer les commissions avant la fin de l'année et donc très rapidement, dès octobre à vrai dire, et c'est fondamental. Donc on va le faire, il faut le faire et on a conscience que c'est important.

2^{ème} question :

Lors de la validation du règlement intérieur, nous avons décidé de la répartition de l'expression des différents groupes dans le magazine d'information de la commune.

Vous nous avez informé de votre choix d'étoffer chaque exemplaire et par la même occasion d'en limiter les parutions à deux exemplaires annuels.

A ce jour, le dernier exemplaire est paru il y a neuf mois et la communication sur les réseaux reste privilégiée. Comptez-vous limiter encore l'information écrite et l'expression des groupes minoritaires ?

David CARLIER : Précisez votre question, je ne comprends pas...

Jérémie LAMPE : Vous ne comprenez pas, alors, il y a eu une parution au mois de janvier, et on est au mois de septembre.

David CARLIER : Non mais attendez, je vous dis ce que je n'ai pas compris, ne répondez pas avant que je vous dise ce que je n'ai pas compris.

Jérémie LAMPE : Allez-y.

David CARLIER : Donc, comptez-vous limiter encore l'information écrite et l'expression des groupes minoritaires. Je ne comprends pas la question.

Jérémie LAMPE : Alors, je vais réitérer. Limiter encore l'information écrite cela veut dire, est-ce que vous comptez limiter encore le nombre de parutions du « Labarthe, ma ville, ma vie » ? Et par la même occasion, limiter l'expression du groupe minoritaire puisque notre espace d'expression est dans ce journal. Voilà.

David CARLIER : Alors, par définition, lorsqu'un journal municipal paraît ou ne paraît pas, ce n'est pas une limitation d'expression du groupe minoritaire, c'est une limitation d'expression tout court de la communication municipale, cela concerne le groupe majoritaire et le groupe minoritaire. Donc oui, je vous réitère ce que nous avons dit, l'idée étant de privilégier plutôt deux parutions annuelles. Cela étant dit, pour faire des publications, on ne va pas les faire pour dépenser de l'argent pour de l'argent. Donc on a pris le parti de ne faire des journaux municipaux que lorsqu'on avait un certain nombre de choses à dire. Et c'est-à-dire des projets, comme vous le dites, à communiquer à la population. Cela étant dit, ça rejoint quand même un peu la question que vous avez posée tout à l'heure sur les commissions. Les élus que nous sommes, tous, disposons du même niveau d'information, en commission, en conseil municipal et dans les outils de communication. Et je suis parfois surpris de lire, encore récemment Monsieur LAMPE, sous votre plume, un certain nombre de mensonges. Et donc, c'est pénible parce que...

Jérémie LAMPE : Lesquelles ?

David CARLIER : Je vais vous le dire. C'est pénible parce que lorsque vous disposez de documents officiels municipaux, en l'occurrence sur le budget, et que vous publiez de fausses informations. Au passage, ce n'est pas notre volonté de judiciaireiser l'expression politique mais ça peut s'apparenter à une manœuvre de désinformation. Vous l'avez enlevée depuis mais heureusement, on fait des captures d'écran. Vous publiez sur Facebook des chiffres erronés, dont on ne sait même pas d'où sortent ces chiffres, en affirmant que la commune était endettée à plus 65 % que les communes de la même strate alors que c'est strictement faux, alors que vous disposez, parce que vous l'avez voté, enfin, vous avez voté contre, vous avez voté ici, vous aviez tous les éléments en commission des finances, deux fois, et en conseil municipal, tous les éléments qui vous permettaient de donner les bons chiffres et vous avez fait le choix de donner les mauvais chiffres. Donc, moi je veux bien qu'on fasse des commissions et qu'on communique, mais il faut que ce soit de bonne foi. Ceci dit, chacun a le droit d'avoir une opinion, mais il faut que l'opinion repose sur des documents vérifiés, vérifiables et réels. Et ne pas raconter n'importe quoi. Parce que du coup, la parole des élus est ainsi décrédibilisée. Donc, communiquer, alors je fais le lien, car ça nous permet de vous en parler, en l'occurrence, voilà, nous avons fait ce choix effectivement, et on vous le redit, de communiquer ainsi.

Jérémy LAMPE : Je vais répondre. Si vous n'avez pas eu le temps de faire les captures d'écran, allez les faire parce que je n'ai jamais supprimé de message. Et si l'article de base a été supprimé, ce n'est pas mon problème. Et donc je réitère, les chiffres que j'ai vus, donc là je vais interpeller Madame SUSSET, sur le budget, effectivement, on a sur la première page, que vous retrouverez...

David CARLIER : Non, non.

Jérémy LAMPE : Attendez, si, si, je l'ai mis en photo en plus, d'accord ? Voilà, donc ce ne sont pas des chiffres faux, ou alors c'est qu'on a des mauvais chiffres. On fait partie effectivement, en terme d'endettement de la commune, le ratio dette/population, nous avons un endettement élevé de + 62 % et pas 65, par rapport à la strate.

David CARLIER : Non Monsieur LAMPE.

Jérémy LAMPE : Madame SUSSET ? Parce que là, je suis désolé mais je ne peux pas laisser dire des erreurs pareilles.

David CARLIER : Le chiffre officiel, vous le trouverez d'ailleurs sur le site des finances publiques de la Haute-Garonne, et je vous le redonne, que tout le monde soit clair dans ce conseil, et nous le communiquerons publiquement, la dette par habitant de la commune de Labarthe-sur-Lèze est de 504 €. La dette moyenne en France pour les villes de la même strate est de 802 €. Je ne vois pas d'où on est 62 % plus élevés.

Jérémy LAMPE : C'est faux. 502 €, vous ne prenez pas en compte l'endettement et notamment la ligne de crédit d'1,5 million qui est fait cette année.

David CARLIER : Monsieur LAMPE, c'est l'endettement moyen par habitant. Vous trouverez le chiffre sur le site des finances publiques et par ailleurs, et c'est intéressant ce débat parce que sur la communication, on peut tout dire ou tout faire dire. La réalité, quand même, c'est qu'on lance un chiffre comme ça et on n'explique pas les choses derrière. Par exemple, vous n'expliquez pas que le nombre d'années de remboursement pour la commune de Labarthe est extrêmement faible. Il est de 3,5 ans aujourd'hui, contre en moyenne 8 ans pour les villes de la même strate. Vous ne le dites pas, etc, etc.... Donc, ce n'était pas pour lancer une polémique mais pour vous dire la chose simplement, c'est que la communication doit se manier avec beaucoup de sérieux et ne pas dire n'importe quoi.

Jérémy LAMPE : Donc, je vous réponds, vous êtes adjoint notamment à la communication, donc effectivement je comprends. En revanche, les chiffres que vous avancez, et je voudrais avoir la réponse de Madame SUSSET, je n'ai rien inventé, c'est la première page du budget où effectivement il est noté, et notamment en prenant en compte la ligne de crédit d'1,5 millions qui est faite, que nous passons sur un endettement à 62% plus élevé que la strate. Si vous avez le document sous les yeux, sinon je peux le retrouver si vous voulez, mais je ne peux pas vous laisser dire de bêtises pareilles...

David CARLIER : Ça veut dire que vous ne comprenez rien aux finances publiques, ce qui est grave. Ce qui est très grave, très très grave. Pour un banquier c'est grave.

Jérémy LAMPE : Ah oui, c'est bien, c'est rassurant.

David CARLIER : Pour un banquier c'est grave Monsieur LAMPE.

Jérémie LAMPE : Oui Monsieur CARLIER, bien-sûr...

Hélène SUSSET : Je vérifierais l'information et je vous ferais une communication à ce sujet. Je n'ai pas les documents sous les yeux.

Jérémie LAMPE : Oui, parce que je ne peux pas laisser dire des bêtises. Oui parce que quand c'est dit avec autant d'aplomb, comme ça, Monsieur CARLIER, vous engagez aussi la commune. Donc vous êtes peut-être très bon en communication...

David CARLIER : Totalement. Non mais moi je l'ai le document là Monsieur LAMPE.

Jérémie LAMPE : Mais le budget de la commune, je ne suis pas certain que vous l'ayez.

David CARLIER : Je l'ai le document. Je ne vais pas vous citer des chiffres que je ne maîtrise pas Monsieur LAMPE.

Jérémie LAMPE : D'accord. Oui, c'est comme les contenants en plastique de l'Agglo...

David CARLIER : Non, non, ils sont en inox.

M. le Maire : Nous sommes sur des questions orales, je ne vais pas donner la parole à d'autres personnes sinon, on ne s'en sort pas !

Stéphane CHADOURNE : Non, mais d'habitude il n'y a pas de débat sur les questions orales mais je voudrais quand même rajouter juste une chose. Tout ce qu'on trouve sur les différents réseaux sociaux, ce serait peut-être bien pour chaque élu, tous les élus, de rappeler que les discussions et les débats, ils se font en conseil municipal et qu'il est public. Parce que tout ce qu'on voit quand même sur ces réseaux sociaux, ça n'a absolument aucun sens, aucune véracité, je ne sais pas si le mot existe, mais ça ne mène nulle part. Alors que les débats que nous avons ici, ils sont validés, envoyés à la Préfecture et tout le truc et il n'y a pas de discussion. Alors que sur les réseaux sociaux, il y a 1 % qui est vrai.

Hélène SUSSET : Alors là, je dis juste merci. L'intérêt qu'on a ici, c'est de, encore une fois, il faut réunir les commissions, ça c'est certain, pour pouvoir justement avoir ces débats en commission. Et après effectivement, faire le vote en conseil municipal. Pour les finances c'est bientôt. Je ne vous donne pas encore la date car on a rédigé la lettre de cadrage pour la préparation du budget 2022, mais elle est bientôt, pour ce qui me concerne.

Questions de Mme Christine PÉRISSÉ (groupe « Unis pour Labarthe »)

1/ LIEU CULTUREL Astrolab

Je souhaite avoir les éléments actualisés du **Plan de financement avec** de le détail de l'investissement qui doit être ventilé par lots de travaux ..

Ainsi que les Subventions réellement obtenues et éventuellement espérer / à quelle échéance les obtentions et pour la trésorerie les dates de versement

Ainsi que le Reste à charge de la commune Emprunt ou auto-financement et durée, avec cette nouvelle charge si crédit; taux d'endettement de la commune 5 10 ,15 et 20 ans

De même pour l'appel d'offre pour les travaux compte tenu du montant des travaux prévisionnel par lots et de l'enveloppe budgétaire prévue sera pilotée par l'Assistant maître d'ouvrage afin de ne pas avoir de surprise sur les montants financiers. L'Assistant à maîtrise d'œuvre qui est seul Responsable de la Maîtrise d'œuvre. Éventuellement avez-vous pensé à faire appel à un économiste de la construction (vérification coût réel du marché) et de l'OPC Ordonnement Planification Contrôle. Toute cette équipe fait la coordination des entreprises, pour le respect des cahiers des charges définis. L'appel à l'Assistant maître d'ouvrage rend compte par écrit 1 fois par mois à la commune : 1 point est fait à chaque conseil municipal

L'investissement étant très lourd pour la commune vérification du retour sur investissement qui devrait être au minimum neutre équilibré

En plus, quel est le coût d'entretien du bâtiment dans le temps 5 / 10 /15 /20 ans

À qui est imputée cette charge et bien sûr différence entre entretien et dégradation ?

Ne pas oublier que le choix des matériaux durables sont très importants au moment de l'investissement ?

Absolument nécessaire pour la délégation de service public à un prestataire Prévisions du budget fonctionnement sur 5 ans minimum au mieux à mieux 10 ans.

M. le Maire : Bon, vous avez fini ? Parce que vous ne savez plus où vous en êtes. Vous êtes allée jusqu'au bout, 10 ans là ? Donc, simplement, je vais vous répondre mais je vais vous décevoir. Parce que je ne vais pas vous répondre. Pour la bonne et simple raison que pour le moment, nous sommes au niveau de l'appel d'offres, en procédure adaptée donc nous avons ouvert les plis. Vous savez comment fonctionne un appel d'offres en procédure adaptée, donc les analyses des offres ont été faites par les architectes et notre bureau

technique constitué du directeur des services techniques et du responsable bâtiments. Ils sont en train d'analyser les offres, ils ont fait des retours et ils sont en train de discuter avec les entreprises. Ce que je peux vous dire à l'heure actuelle, c'est que, avec à la fois...

Christine PÉRISSÉ : C'était des procédures négociées alors ?

M. le Maire : Je viens de le dire, c'est un MAPA, Marché A Procédure Adaptée. Donc c'est négocié. On a la possibilité de négocier les appels d'offres et les différences sur un lot. S'il y a trois propositions différentes, on épluche les trois propositions et on va vers les entreprises en leur posant des questions et en négociant les prix. Donc ce que je disais, c'est que vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une crise due au Covid qui fait qu'il y a une inflation sur l'ensemble des matériaux. Donc effectivement, l'ouverture des plis nous a fait un peu peur, mais à l'heure actuelle, avec le travail de nos équipes, nous sommes en train de rattraper... alors je dis en train, car nous avons encore quelques négociations à faire, mais nous sommes en train de rattraper largement ce delta. Donc je ne peux pas vous donner les chiffres, tout simplement parce que je n'en ai pas le droit, le MAPA n'étant pas terminé. Par contre, je vais quand même un peu répondre à votre question, nous avons une demande de réactualisation de la subvention Région. Alors ce soir, j'ai failli mettre sur table cette réactualisation avec une demande de subvention à la Région. Vous savez très bien que ce n'est pas le genre de chose que j'aime, et d'autre part, dans le plan de financement, je voudrais m'approcher, vous donner les chiffres les plus actuels et je les aurais à la fin de la semaine prochaine. C'est pour ça que jeudi prochain, vous allez être convoqués en conseil municipal à 19 heures pour cette question de subvention au niveau de la Région. Voilà ce que je peux vous dire sur l'ensemble de votre question. Après, oui, effectivement, vous parlez d'économistes, mais vous savez, les architectes et les bureaux d'études qui sont choisis ont des économistes donc heureusement, parce que c'est eux qui tiennent un peu les fils de la bourse et qui arrivent à faire, comme leur nom l'indique, des économies.

David CARLIER : Madame PÉRISSÉ, on a chacun ses obsessions, j'ai les miennes, vous avez les vôtres, vous c'est l'Astrolab visiblement. Je n'ai pas vu autant de pointillisme pour l'ensemble des projets de la commune et les questionnements que vous posez peuvent s'appliquer, finalement, à l'ensemble des bâtiments communaux quels qu'ils soient, que ce soit les écoles, l'espace Mitterrand, la Halle des Sports, que sais-je... Juste, en matière de finances publiques justement, vous disiez, la trésorerie, où on en est de la réception des subventions. Comme vous le savez sans doute, des subventions ont été pour l'essentiel attribuées, en tout cas ont été notifiées, mais pour pouvoir toucher une subvention, il faut avoir commencé à faire des travaux et avoir déposé. Et il ne vous a pas échappé que, comme il y a eu des recours sur ce bâtiment, et bien les travaux ont pris donc du retard. Le maire parlait de la Région, comme la première demande de subvention datait de 2017, ou 2018 je crois, et qui est donc un peu ancienne, on nous demande de la réactualiser, donc la repasser. Juste, on peut vous dire quand même, parce que je ne sais pas si on en avait informé le conseil municipal, c'est que depuis les débats qu'on a eu autour de l'Astrolab, il y a quand même eu une information importante, c'est que désormais, pour la partie cinéma, donc je rappelle que ce n'est qu'une partie infime de l'activité du bâtiment, donc pour la partie cinéma, nous avons reçu le label et la subvention du CNC, le Centre National de la Cinématographie qui est quand même très parcimonieux dans ses attributions, à la fois de subventions et à la fois bien-sûr de labellisations. Ce qui montre bien toute la crédibilité de notre projet et toute la pertinence, et économique, et vitale, au niveau culturel pour ce territoire. Vous posiez la question de ce que va coûter à terme, l'entretien de l'Astrolab. Comme je vous l'ai dit à plusieurs reprises, j'avais utilisé le mot neutre, j'ai dit effectivement que c'est le bâtiment communal qui coûtera le moins cher, pour la bonne et simple raison que tous les bâtiments communaux, celui où nous sommes, le terrain de foot, le gymnase, le dojo, que sais-je, ce sont des bâtiments publics qui ne font que coûter, puisqu'ils nous coûtent en fonctionnement, énergétique, etc... Et bien celui-là, par définition, puisqu'il y a des entrées à la clé, va rapporter de l'argent, que ce soit pour la partie cinéma, la partie spectacle ou la partie brasserie. Au passage, concernant les économies, puisque nous en faisons pour l'avenir, vous dites que vous ne l'avez pas vu, pourtant ça fait partie quand même du dossier, ça faisait partie même des critères majeurs que l'on avait apposés à ce bâtiment, c'est un bâtiment qui sera chauffé et rafraîchi via la géothermie.

Christine PÉRISSÉ : Oui mais ça c'est dans un deuxième temps.

David CARLIER : Non, dans un premier temps puisque par définition, il faut qu'il soit construit avant le bâtiment, donc c'est même le premier temps du premier temps puisque là...

Christine PÉRISSÉ : Non, les travaux dont vous parlez, ça a été proposé dans un deuxième temps.

David CARLIER : Non, ce qui a été proposé dans un deuxième temps, Madame PÉRISSÉ, c'était le fait que le système de géothermie que nous installons pour l'Astrolab, puisse, y compris à terme en terme de raccordement, servir à rafraîchir et réchauffer l'ensemble des bâtiments communaux, c'est ça que nous avons mis dans un deuxième temps. Et ce que nous allons d'ailleurs faire puisque grâce à la construction de ce bâtiment, donc juste à côté, nous allons donc aussi relier à la géothermie, la médiathèque et on espère, mais c'est plus compliqué, mais on espère aussi, le bâtiment des services administratifs de la mairie. Ce qui fait que ce bâtiment va, non seulement, être économe en terme énergétique mais en plus, va permettre de faire des économies pour les autres bâtiments communaux. Donc c'est un bâtiment, entre guillemets, exemplaire au niveau environnemental et c'est un bâtiment, le seul de la commune, le seul, qui rapportera de l'argent. Après, il coutera, comme tous bâtiments communaux Savez-vous par exemple, quels sont les équipements communaux qui coutent le plus cher aujourd'hui ? Moi je vais vous le dire, l'équipement communal qui coute le plus cher, c'est les terrains de foot. Ils sont utilisés moins de 100 jours par an si on cumule le nombre d'heures utilisées, et pourtant il y a de la tonte, de l'arrosage, de l'éclairage, du chauffage des vestiaires, etc... Il ne viendrait à l'idée de personne de se dire, on va se priver d'un terrain de foot, pour une commune comme la nôtre, etc, etc... Donc voilà pour répondre à votre question précisément sur le coût, la trésorerie, je pense qu'on est assez clair et puis après il y aura les questions que vous avez posée dont le maire vous a fait les réponses, seront débattues en conseil municipal exceptionnel la semaine prochaine.

M. le Maire : Je voudrais aussi vous renvoyer, vous devez vous rappeler, tous, au fait que nous avons travaillé sur une délégation de service public. Donc, vous avez un document qui est consultable, puisque cette délégation elle est attribuée à VEO, et vous avez tous les éléments financiers de la prospective de coût du bâtiment et d'éventuelles recettes qui pourraient être revues, comme les dépenses, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la fréquentation. Ce document, il est à votre disposition.

2/ affaires générales

Beaucoup de bruit à la salle des aînées.

M. le Maire : Alors, oui, je l'entends, simplement lorsqu'il y a des débordements, il y a une dame qui vient en mairie me le dire et je peux donc savoir de quel soir il s'agit et puis éventuellement réprimander telle ou telle association. Mais voilà, dit comme ça globalement, oui il y a du bruit, peut-être, je n'en sais rien. Et on n'a pas eu de retours.

Christine PÉRISSÉ : Vous n'avez pas eu de retours ?

David CARLIER : Non mais objectivement quand même, vous savez que la salle des aînés, enfin, le club des seniors n'est pas ré-ouvert depuis très longtemps, à cause du Covid, etc... que comme vous le savez aussi, la mairie a beaucoup investi pour agrandir, enfin, faire une fenêtre sur le jardin, rénover le jardin, donc l'essentiel de l'activité, là, tant qu'il faisait beau se passait derrière dans le jardin. C'est peut-être ça qui a gêné. Je n'ai pas l'impression, mais je me trompe peut-être, que les seniors soient particulièrement, comme dit Monsieur CHADOURNE, bambochard, enfin, je ne sais pas comment on peut dire...

Christine PÉRISSÉ : Non, c'est la salle des Seniors, je n'ai pas dit que c'était les seniors.

David CARLIER : Et bien oui. Mais la salle des Seniors, elle est occupée par les seniors.

Christine PÉRISSÉ : Mais non, pas le soir en semaine, la nuit et le week-end.

Intervention de Philippe ROUZOUL (inaudible).

M. le Maire : Il y a des réunions qui sont faites dans cette salle...

David CARLIER : Ecoutez, on vérifiera mais honnêtement...

Christine PÉRISSÉ : Il y a des soirées, des anniversaires...

M. le Maire : Les seniors l'occupent, c'est vrai, à ces créneaux-là (expliqués précédemment par Philippe ROUZOUL), mais c'est aussi une salle, quand même, qui peut être louée ou plutôt prêtée, parce qu'on ne la loue pas, aux associations. Donc, s'il y a des débordements, une soirée ou deux, dites aux personnes qui se sont plaints à vous, de venir se plaindre directement auprès du maire, en temps réel et comme ça, je pourrais traiter le problème en temps réel. Et pas sur des on-dit, il y a du bruit, etc...

Christine PÉRISSÉ : Ce ne sont pas des on-dit, ce sont des personnes du quartier qui se sont plaints. C'est du vécu quand même.

M. le Maire : Pour moi, c'est des ragots de bistrots !

Martine BOUSQUET : Il y a un numéro de permanence et nous sommes joignables... enfin voilà.

David CARLIER : Les gens sont en capacité, enfin, je ne veux pas mettre votre parole en doute, si vous le dites c'est que vous avez sans doute eu des plaintes, entre guillemets, mais la réalité c'est que s'il y a des gens qui ont des choses à dire, soit ils appellent comme le dit Martine BOUSQUET très justement le numéro de permanence des élus, ça nous est arrivé, soit le lendemain, ils vont voir la police municipale et ils donnent le jour et l'heure, et voilà.

Christine PÉRISSÉ : Vous pouvez me le donner ce numéro de permanence s'il vous plaît ?

M. le Maire : Oui, on va vous le donner.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Séance clôturée à 21h00

Compte-rendu affiché le 5 octobre 2021